

# LES POUILLÉS

DU

## DIOCÈSE D'AVRANCHES

d'après l'édition de M. LONGNON

PAR

**Paul LE CACHEUX**

---

ÉVREUX

IMPRIMERIE DE L'ÉURE

---

1910

---

# LES POUILLÉS

DU

## DIOCÈSE D'AVRANCHES

*d'après l'édition de M. LONGNON*

---

Dans le *Recueil des Pouillés de la province de Rouen* (1), publié en 1903, sous le patronage de l'Académie des Inscriptions, par M. Auguste Longnon, membre de l'Institut, figurent plusieurs textes relatifs au diocèse d'Avranches, qui se recommandent à l'attention des érudits normands. Ce sont deux comptes des demi-procurations dues au Saint-Siège pour les années 1369-1370 et 1371-1372, un pouillé de 1412 et un autre pouillé compilé vers 1480.

Les comptes de procurations sont édités d'après les originaux, conservés aux Archives du Vatican, dans le fonds des *Instrumenta Miscellanea*. Ils donnent la liste des bénéfices, rangés par doyennés, avec le taux de la somme payée par chaque bénéficiaire. Il est à remarquer que les chiffres diffèrent pour chaque paroisse d'un compte à l'autre. Dans le compte des années 1369-1370, chaque curé paie pour sa cote-part 105 sous, à l'exception de quatre curés qui sont inscrits pour la moitié de cette somme, soit 52 sous 6 deniers (Servon, au doyenné d'Avranchin; Bacilly, au doyenné de Genêts; Bois-Yvon, au doyenné de Cuves et Notre-Dame-de-Livoye, au doyenné de Tirepiéd), et deux curés qui paient le quart de la taxe, soit 26 sous 3 deniers, ceux de Cuves et de Saint-Hilaire, dont les paroisses étaient le siège de deux doyennés. L'évêque, le Chapitre, les abbés et les prieurs, énumérés à part,

---

(1) *Recueil des Historiens de la France*, Paris, Klincksieck, in-4<sup>o</sup>, LXXV-602 pages, 1903.



Document



0000005406821

acquittent des sommes plus élevées, qui varient entre 6 et 12 livres. Le compte de 1371-1372 ne fait mention ni de l'évêque ni du Chapitre. La plupart des bénéficiers y sont taxés à des sommes moins fortes que dans le compte précédent, généralement à la moitié; mais ils acquittent en outre des droits de quittance, dont le taux, assez élevé, atteint jusqu'à 20 et 25 pour cent de la taxe principale.

Il convient de signaler ici une confusion qui s'est produite dans la transcription des deux textes. Dans le compte de 1371-1372 (*Recueil*, p. 147), se trouve rangé par erreur sous la rubrique *Decanatus de Abrincinio*, doyenné d'Avranchin, à partir de Virey, tout un groupe de bénéfices qui devrait prendre place dans le premier compte, à la suite des paroisses du doyenné de Saint-Hilaire (*Recueil*, p. 144). Ce groupe manque en effet dans le premier compte et on le trouve deux fois dans le second, une première fois à la place que je viens d'indiquer et qui n'est pas la sienne, avec la taxe de 105 sous par paroisse qui est celle du compte de 1369-1370, et une seconde fois à sa vraie place (*Recueil*, p. 151), avec la taxe de 52 sous 6 deniers qui est celle du compte de 1371-1372. Il ne saurait donc y avoir le moindre doute à cet égard. Une confusion analogue a été faite par le copiste du deuxième compte entre les paroisses des doyennés d'Avranchin, de Tirepied et de Cuves. De même qu'il faut rendre au compte de 1369-1370 le groupe de paroisses du doyenné de Saint-Hilaire transcrit dans le compte de 1371-1372, à la fin du titre I (doyenné d'Avranchin); de même ce groupe doit être remplacé, à la fin du titre I, par un groupe de paroisses qui termine le titre III (doyenné de Cuves). Il y a là, en effet, à partir d'Aucey, dix-sept paroisses rangées par erreur dans le doyenné de Cuves, qui toutes faisaient partie du doyenné d'Avranchin. La place ainsi laissée vacante dans le doyenné de Cuves doit être occupée par les huit paroisses attribuées à tort au doyenné de Tirepied (titre V, p. 150) à partir des Loges-sur-Brécey. Ces paroisses appartenaient en effet au doyenné de Cuves. Restent pour le titre V (doyenné de Tirepied) les seules paroisses de La Chaise-Baudouin et de Notre-Dame-de-Livoye : la vraie place de ces deux paroisses est en tête du titre II (doyenné de Tirepied). Par là se trouve rétabli l'ordre exact des bénéfices et supprimée cette double rubrique du doyenné de Tirepied (titres II et V), que le savant éditeur s'expliquait difficilement.

Comme il s'agit, en l'espèce, non d'un désordre absolu dans la transcription des bénéfices qui formaient les anciens doyennés d'Avranchin, de Tirepied et de Cuves, mais d'une interversion de certains groupes de paroisses, qu'une petite opération très simple ramènerait à leur vraie place, on peut se demander si l'erreur n'est pas imputable au scribe de la Chambre Apostolique qui, au XIV<sup>e</sup> siècle, a recopié sur parchemin les deux comptes, d'après des minutes en papier aujourd'hui perdues, ou, plus simplement, si l'on ne se trouve pas en présence d'une erreur de relieur. Il est difficile, en effet, d'en rendre responsable l'auteur même des comptes, qui était du diocèse d'Avranches. Subdélégué pour ce diocèse de Bernard Carit, collecteur des deniers dûs au Saint-Siège dans les provinces de Sens et de Rouen, Richard du Tanu, prêtre, paraît bien être le même personnage que ce Richard Oger, autrement dit du Tanu, chapelain perpétuel en l'église d'Avranches, auquel le pape Urbain V, par bulle datée d'Avignon le 22 décembre 1366, réserva le bénéfice de l'église Saint-Michel de Beauvoir, que rendait vacant la promotion du titulaire, Jean *Tonsoris*, à un canonicat de l'église d'Avranches (1). Richard du Tanu connaissait trop bien son pays d'origine pour mettre une paroisse comme Beauvoir, par exemple, dans le doyenné de Cuves. Cette petite rectification montre qu'il faut quelquefois se défier des documents de la Chambre Apostolique, conservés aux Archives du Vatican, dans le cas surtout où ces documents, comme les comptes, ne sont pas, à proprement parler, des originaux, mais ont été établis à l'aide de pièces justificatives ou de minutes aujourd'hui perdues.

Le pouillé de 1412, qui occupe les pages 153-162 du *Recueil* de M. Longnon, ne nous est point parvenu en original. D'après le savant éditeur, il constituait la première partie du Livre Blanc de

---

(1) LECACHEUX, *Bulles du pape Urbain V concernant le diocèse d'Avranches*, n<sup>o</sup> XXXIII. La succession de Richard du Tanu donna lieu à de grosses difficultés entre Richard Paquin, chantre et chanoine d'Avranches, son exécuteur testamentaire, et le Procureur du Roi au bailliage de Cotentin, qui accusait le défunt d'avoir été usurier et d'avoir tenu le parti du roi de Navarre, Charles le Mauvais. Une lettre de rémission du roi Charles VI, datée de Paris, février 1383 (n. s.) termina cette affaire en faveur de Richard Paquin (*Arch. Nat.*, JJ 122, n<sup>o</sup> 108).

l'évêché d'Avranches, rédigé sous l'épiscopat de Jean de Saint-Avit (1391-1442) et aujourd'hui perdu. Une copie insérée au xvii<sup>e</sup> siècle par le chanoine Guérin dans ses *Acta sanctæ ecclesiæ Abrincensis*, nous en a conservé le texte. Ce pouillé donne la liste des bénéfices, le chiffre de la taxe à laquelle chacun d'eux était assujéti et les noms des patrons. Ceux-ci sont désignés d'une façon très sommaire : *rex, episcopus, patronus laicus*, etc. Dans une dernière colonne se trouve indiqué en sous et en deniers le montant des « droits cathédraux » dûs par chaque paroisse du diocèse. Il s'agit en l'espèce d'une redevance particulière à la Normandie, qu'on appelait communément « Débite » et dont l'origine est exposée dans un compte de 1431 pour le diocèse de Rouen. C'était d'abord une redevance d'une denrée de cire, que tout chef de maison du diocèse, accompagnant son curé, apportait processionnellement, vers le temps de la Pentecôte, à l'église cathédrale, pour le luminaire de celle-ci. Cette coutume ayant paru pénible et dispendieuse, en raison du déplacement imposé aux fidèles, un canon du concile de Lillebonne (1080) autorisa les curés à recueillir dans leurs paroisses les sommes dues par leurs ouailles et à verser le produit de la collecte entre les mains du trésorier, lors du synode d'été. Primitivement fixée à un denier par chef de maison, la Débite devint de bonne heure une redevance invariable pour chaque paroisse. Le système proposé par le concile de Lillebonne restant d'ailleurs facultatif, il est probable que toutes les paroisses d'un diocèse ne l'adoptèrent pas en même temps; et comme nous ignorons à quel moment, pour chacune d'elles, l'ancienne redevance fut convertie en un droit fixe, les comptes de la Débite ne nous offrent pas une base bien solide pour évaluer le chiffre de la population d'un diocèse à une époque déterminée; ils ne sauraient dans aucun cas servir à évaluer ce chiffre à l'époque de leur rédaction. Dans le pouillé de 1412, les droits cathédraux sont attribués tantôt à l'évêque et tantôt au Chapitre. Les taxes auxquelles les bénéfices étaient assujettis occupent la première colonne. Une note transcrite par le chanoine Guérin en tête de sa copie (1), note qui devait se trouver évidemment dans l'original, nous apprend que ces taxes ont été établies d'après la modification apportée au

---

(1) *Recueil*, p. 153.

taux de la décime par le pape Urbain V. Il s'agit ici, suivant toute vraisemblance, de la bulle d'Urbain V, datée du 27 février 1363, qui réduit de moitié le taux de la décime dans les provinces de Lyon, Reims, Sens, Rouen et Tours et dans les diocèses de Bourges et de Clermont, ruinés par les guerres (1).

Le pouillé de 1412 n'est pas daté dans l'édition de M. Longnon ; mais il est facile de constater en le parcourant que la date proposée est exacte. L'abbé du Mont-Saint-Michel y est présenté, en effet, comme patron de l'église de Macey. Or, c'est en 1404 que l'abbaye du Mont acquit d'Hervé de la Fresnaie, écuyer, pour 3.000 livres tournois, le fief de Noyant, assis en la paroisse de Macey, avec le droit de présenter à la cure (2). Jusqu'alors le seigneur du lieu était patron. L'abbaye resta en possession de ce droit jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. Cependant on est en droit de se demander pourquoi M. Longnon n'a pas reproduit dans son édition le début de ce pouillé, tel que la copie du chanoine Guérin nous l'a conservé et que l'abbé Pigeon l'a publié. La première phrase de ce texte établit, en effet, d'une façon très nette qu'il a été composé en l'année 1412, sur l'ordre de l'évêque Jean de Saint-Avit (3).

Le savant éditeur semble avoir été moins heureux en ce qui concerne le second pouillé, celui qu'il intitule : *Pouillé compilé vers 1480* et qui occupe les pages 163-178 de son *Recueil*. Ce texte nous est parvenu sous la forme d'une copie, transcrite, au début du XVI<sup>e</sup> siècle, à la suite d'un exemplaire sur parchemin du Livre

---

(1) LECACHEUX, *Lettres secrètes et curiales du pape Urbain V se rapportant à la France* (Bibl. des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome), n<sup>o</sup> 221.

(2) TH. LE ROY, *Les curieuses recherches du Mont-Saint-Michel* (Mém. de la Société des Antiq. de Normandie, t. XXIX, p. 449). Une copie de l'acte de vente, collationnée en 1629 par Jean de la Crenne et Charles Herpin, tabellions royaux à Pontorson, se trouve aux archives départementales du Calvados, dans le fonds de Petiville, F 369.

(3) Voici cette phrase et les suivantes, omises dans l'édition de M. Longnon : « Anno Domini MCCCXII Nos Joannes de Sancto Avito, Dei gratia episcopus Abrincensis, fecimus scribi presentem librum. Hæc sunt taxationes ad decimam super beneficiis episcopatus Abrincensis, secundum moderationem factam per Urbanum V papam. Adduntur jura cathedratica pro Episcopo et pro Capitulo. »

Blanc de Coutances, qui, resté longtemps entre les mains d'un sieur Lebrun, de Hambye, est devenu la propriété de l'Evêché et doit se trouver aujourd'hui à Saint-Lô. Cette copie occupe les feuillets 85 à 95 du manuscrit. Le feuillet 89, qui comprenait la fin du chapitre consacré au doyenné d'Avranchin et le début du chapitre relatif au doyenné de Genêts, a disparu. Le pouillé de 1480 renferme des détails intéressants : la colonne où figurent les patrons y est beaucoup plus développée que dans le pouillé de 1412; les droits et les devoirs des archidiaques y font l'objet de deux chapitres fort curieux, suivant qu'il s'agit de l'archidiaconé d'Avranches ou de celui du Val de Mortain; on y trouve aussi la formule du serment que les bénéficiers devaient prêter entre les mains de l'évêque avant de prendre possession de leurs bénéfices. Mais ce pouillé ne donne que le chiffre total de la Débite pour toutes les paroisses du diocèse, et non le chiffre particulier à chacune d'elles, bien que la déclaration en soit annoncée dans un des derniers paragraphes (1). Comme le fait remarquer très justement M. Longnon, la taxe des bénéfices y est la même, ou à peu près, que dans le pouillé de 1412.

Pour dater ce document, « avec une certitude presque absolue », des environs de l'année 1480, M. Longnon s'appuie sur un fait qui, à première vue, semble probant : la mention simultanée, dans le pouillé, du comté de Mortain et de l'église collégiale de Notre-Dame-de-Cléry. « Il ne saurait en effet — ce sont les propres paroles du savant éditeur — avoir été composé postérieurement au mois de décembre 1481, où le comté de Mortain fut réuni à la couronne, en suite de la mort de Charles d'Anjou II, comte du Maine, pour n'en être encore détaché qu'en 1529; et, d'autre part, l'indication du chapitre de Cléry, devenu, grâce à un don royal, à un don de Louis XI, sans doute, le patron de cinq églises paroissiales du doyenné de Tirepied, n'autorise point à le croire de beaucoup antérieur aux dernières années du règne de ce monarque (2). »

Si la date proposée par M. Longnon est exacte, ce pouillé de

---

(1) *Recueil*, p. 178 : « Que quidem debite, videlicet quantum debet quolibet parrochia, declaratio et specificatio supra in quolibet decanatu, post taxationes cujuslibet ecclesie! »

(2) Introduction, p. xxxi.

1480 renferme bien des obscurités que plus d'un érudit, familier avec l'histoire locale, renoncera sans doute à éclaircir. Comment expliquer, par exemple, que Michel de Villaines, chevalier, y soit présenté comme le patron de l'église de Macey, alors que, depuis 1404, l'abbaye du Mont-Saint-Michel possédait ce patronage en vertu de son fief de Noyant, qu'elle avait acquis d'Hervé de la Fresnaie pour la somme de trois mille livres tournois? (1) On sait d'ailleurs que la seigneurie de Macey passa, vers le milieu du xv<sup>e</sup> siècle, à la famille Le Roy par suite du mariage d'un Guillaume Le Roy avec l'héritière de Robert Gaulteron, écuyer, seigneur de Macey (2). Les papiers de cette famille, versés aux Archives départementales du Calvados (série F, fonds de Petiville) et soigneusement inventoriés par M. Benet, nous apprennent que ces Le Roy restèrent seigneurs de Macey jusqu'à la fin de l'Ancien Régime, et qu'au xvii<sup>e</sup> siècle l'un d'eux, appelé Gilles, soutint sans succès un long procès au Parlement de Rouen contre l'abbaye du Mont, précisément au sujet du patronage de la cure (3). Quant à Michel de Villaines, nous voyons bien figurer un chevalier de ce nom dans les aveux rendus au Roi pour les fiefs du bailliage de Cotentin, aveux conservés aux Archives Nationales dans la série P (fonds de la Chambre des Comptes) et assez complets à partir de la fin du xiv<sup>e</sup> siècle; mais l'aveu rendu par ce seigneur pour le fief de Savigny, en la vicomté de Coutances, est du 20 juillet 1395 (4), et dans les documents analogues de la fin du xv<sup>e</sup> siècle la famille de Villaines n'est plus représentée que par une fille, Thomine, mariée à Guillaume Carbonnel, qui, en 1484, rend aveu pour le fief de Savigny.

---

(1) « ...ung tiers de fieu de haubert nommé le fieu de Noyant, assiz en ladicte paroisse de Macey... que tenoit Hervé de la Fresnoye, escuier, pour lors qu'il vivoit... lequel fieu de Noyant est de present en nostre main... » (Aveu du cardinal d'Estouteville en 1437. *Arch. Nat.*, P 304, n<sup>o</sup> 323).

(2) Archives départementales du Calvados, fonds de Petiville, F 352 et suiv. Ce fonds d'archives renferme les plus précieux renseignements sur plusieurs vieilles familles de l'Avranchin et en particulier sur la famille Le Roy.

(3) *Ibid.*, F 353 (arrêt du Parlement de Rouen de 1653).

(4) *Arch. Nat.*, P 289 4, n<sup>o</sup> 56, original.



Si le pouillé est de 1480, comment expliquer que Bertrand du Guesclin y soit cité comme patron de l'église de Cormeray (1), en raison de l'acquisition qu'il a faite du seigneur Robert de Brucourt? Il s'agit ici, sans aucun doute, de la vente faite à Bertrand du Guesclin par Robert de Brucourt, chevalier, seigneur de Maisy, et Alix Painel, sa femme, de la châtellenie de Maisy, avec ses dépendances dans les diocèses de Bayeux, Coutances et Avranches : au nombre de ces dépendances on trouve citées pour le Cotentin les terres de la Haie-Painel, du Tanu, du Luot et de Cormeray (2). Robert de Brucourt, qui accompagnait à la bataille d'Auray (29 septembre 1364) son cousin Bertrand du Guesclin, tomba ce jour-là, comme lui, entre les mains des Anglais. Mais, tandis que Bertrand recouvrait promptement sa liberté, moyennant le paiement d'une rançon de 100.000 francs à Jean Chandos, Brucourt, moins heureux, restait prisonnier de Thomas Catterton, ne pouvant payer les 14.000 francs d'or réclamés par l'anglais en échange de sa mise en liberté. Catterton emmena son prisonnier à Saint-Sauveur-le-Vicomte, où nous retrouvons l'anglais comme capitaine, dix ans plus tard, lors du siège de cette place par les Français; et c'est seulement au mois de juillet 1375, quand Saint-Sauveur fut repris par les troupes de l'amiral Jean de Vienne, que la captivité de Brucourt cessa (3). Du Guesclin lui prêta les 14.000 francs demandés par Catterton, et Brucourt céda en échange à son cousin la châtellenie de Maisy, avec toutes ses appartenances, y compris Cormeray. L'acte de vente (4) ne nous est point parvenu, et nous en ignorons par conséquent la date exacte. Mais un registre du Trésor des Chartes, aux Archives nationales, nous a conservé l'acte additionnel fort détaillé, du 3 octobre 1376, par lequel Bertrand du Guesclin laisse à Robert de Brucourt et à sa femme la jouissance de la châtellenie de Maisy, leur vie durant, tout en se réservant certains droits, comme le patronage des bénéfices et la faculté de faire reconstruire les halles de la Haie-Painel et de percevoir la moitié des revenus de la foire de la Madeleine et du marché

---

(1) *Recueil*, p. 170.

(2) *Arch. Nat.*, JJ 109, n° 427.

(3) *Arch. Nat.*, JJ 107, n° 197.

(4) Cet acte se trouve compris dans les lettres de confirmation du roi Charles V, du 21 novembre 1376 (*Arch. Nat.*, JJ 109, n° 427).

hebdomadaire du mercredi. Devenu ainsi vers 1376 seigneur de la Haie-Painel et patron de l'église de Cormeray, du Guesclin a joui fort peu de temps de ces avantages, puisqu'il est mort, comme chacun le sait, le 13 juillet 1380. Il est au moins étrange que la présentation d'un bénéfice lui soit encore attribuée dans un pouillé rédigé à la fin du xv<sup>e</sup> siècle.

Dans ce même document (*Recueil*, p. 171), Henri de Thiéville, chevalier, est cité comme patron de l'église de La Trinité, au doyenné de Tirepied. Contemporain de du Guesclin, ce personnage a joué dans l'histoire un rôle moins important que le célèbre connétable; il est cependant bien connu des érudits qui ont étudié les principaux épisodes de la guerre de Cent Ans en Normandie. Maître d'hôtel du roi Charles V, capitaine de Saint-Lô à plusieurs reprises, de 1360 à 1375 (1), chargé de recevoir et de remettre en l'obéissance du roi de France tous les nobles du pays de Cotentin qui voudraient quitter le parti du roi de Navarre (2) (août 1364), commissaire délégué pour le « videment » du fort de Saint-Sever (3) (1365), etc., son nom se retrouve très souvent dans les documents de l'époque. Fils de Robert de Thiéville, seigneur de Vains, de Chantore et du Mesnil-Garnier (4), il était patron de l'église de La Trinité (qui, dans le pouillé d'Avranches de 1412, porte encore le nom de La Trinité-de-Thiéville, *Recueil*, p. 156), à cause d'une franche vavassorerie qu'il possédait dans les paroisses de La Trinité, Saint-Jean-du-Corail, La Chaise-Baudouin, Bourguenolles, Noirpalu et La Lande-d'Airou (5). De son mariage avec Isabelle de Meulan, dame de Milly, Henri de Thiéville eut une fille, Catherine, qui épousa Olivier de Mauny, écuyer. Unique héritière des biens des Thiéville, Catherine les fit ainsi passer dans la famille des Mauny. De cette union naquit une fille, Marguerite de Mauny, mariée plus tard à Jean Goyon, sire de Matignon (6). Des Thiéville

---

(1) H. SAUVAGE, *Les capitaines et gouverneurs du château de Saint-Lô pendant la guerre de Cent Ans (1317-1453)*, p. 40-20.

(2) *Arch. Nat.*, JJ 96, n<sup>o</sup> 240.

(3) DELISLE, *Mandements de Charles V*, nos 266 et 915. — COVILLE, *Les Etats de Normandie*, p. 301.

(4) P. ANSELME, *Hist. généalog.*, II, 411 B.

(5) *Arch. Nat.*, P 289 4, n<sup>o</sup> 46, original. — P 304, n<sup>o</sup> 70, fol. 53 verso.

(6) S. LUCE, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, I, 107, note 1.

aux Mauny, des Mauny aux Matignon, et des Matignon aux Grimaldi, princes de Monaco, la transmission des héritages s'est opérée régulièrement. On la suit sans peine dans les aveux de la Chambre des Comptes, depuis la fin du xiv<sup>e</sup> siècle jusqu'à celle du xvii<sup>e</sup>. Il n'y a pas de place dans cette suite de seigneurs pour un Henri de Thiéville qui aurait vécu vers 1480 et qui aurait été, à cause d'un de ses fiefs de la vicomté d'Avranches, patron de l'église de La Trinité. Le plus récent document, connu jusqu'à ce jour, où figure Henri de Thiéville, père de Catherine, est un mandement de la Chambre des Comptes, du 19 juin 1382, relatif à des moulins, terres et héritages possédés par lui dans la vicomté de Falaise (1). Il a dû mourir peu après cette date. Le 9 mai 1385, Isabelle de Meulan, sa veuve, fait seule hommage au roi pour la terre de Milly, alors qu'en 1370 hommage avait été fait pour la même terre par Henri de Thiéville et Isabelle de Meulan (2). Dix ans plus tard, le 8 avril 1395 (n. st.), ses héritiers, Olivier de Mauny, écuyer, et Catherine de Thiéville, sa femme, rendent aveu au roi pour leur terre et seigneurie de Thiéville et du Mesnil-Garnier (3). On ne s'explique pas qu'Henri de Thiéville figure comme patron de l'église de La Trinité dans un pouillé rédigé vers 1480.

Le paragraphe relatif à l'église d'Argouges donne lieu à une remarque analogue. On y voit que le patronage de cette église est en litige entre l'abbaye de Marmoutier près Tours et Nicolas de Chasqué (lisez Chassegué), en raison du fief lai sur lequel se trouve située ladite église (4). Nicolas de Chassegué est peu connu; mais il a joué cependant un rôle en Normandie pendant la première moitié de la guerre de Cent Ans. Commissaire député pour le videment de Saint-Sever, en 1365, on le retrouve, au mois de décembre 1369, avec le titre d'élu en la ville et diocèse d'Avranches pour les aides de la guerre; il touchait alors 100 livres tournois de gages par an, plus un franc par jour de chevauchée (5). Il

---

(1) *Arch. Nat.*, P 4912 2, n<sup>o</sup> 24425. M. Coville (loc. cit.) le faisait mourir vers 1373; il faut prolonger sa vie d'une dizaine d'années.

(2) P. ANSELME, *Hist. généal.*, II, 411.

(3) *Arch. Nat.*, P 289 1, n<sup>o</sup> 46, original.

(4) *Recueil*, p. 169.

(5) COVILLE, *Les Etats de Normandie*, p. 301. — DELISLE, *Mandements de Charles V*, p. 266. Le sceau de Nicolas de Chassegué a été décrit

était mort en 1382. Dans l'aveu rendu au roi le 30 mars de cette année par Jean Giffart, écuyer, à cause de Guillemette Rouaut, sa femme, pour une franche vavassorerie située dans les paroisses d'Aucey, Boucey, Argouges, Carnet, Vessey et Saint-James-de-Beuvron, figure parmi les puinés de cette vavassorerie « l'eir feu messire Nicole de Chacegué, chevalier (1) ». Cet hoir unique était une fille, Jeanne de Chasseguey, qui épousa en premières noces Jean Carbonnel et en secondes noces Jean Dorenge. Elle aussi figure dans notre pouillé, comme patronne de la chapelle de la Fillolaye, en la paroisse de Barenton. Mais une faute de copiste l'a fait changer de sexe; on l'appelle Jean au lieu de Jeanne (2). La contestation entre Nicolas de Chasseguey et l'abbaye de Marmoutier au sujet du patronage de l'église d'Argouges dut être réglée en faveur de Marmoutier : car dans le pouillé de 1412 l'abbé de ce monastère est cité comme patron de l'église d'Argouges (3), et nous retrouvons l'abbaye en possession de ce droit dans le *Pouillé général des bénéfices de la province de Rouen*, imprimé à Paris en 1648.

Le patronage de l'église des Chambres (*Recueil*, p. 165) est alternatif entre le Chapitre d'Avranches et Colin Jautest. Il est très probable que ce personnage n'est autre que le Nicolas Jautest, duquel l'abbaye du Mont-Saint-Michel acquit, en 1378, le fief de

---

par M. Roman (*Inventaire des Sceaux des Pièces originales du Cabinet des Titres*, n° 2724). Le nom de ce personnage est constamment estropié par les historiens. M. Coville l'appelle Nicolas de Chacègne, et M. Roman Colart de Chacèque.

(1) *Arch. Nat.*, P 289 1, n° 114; original.

(2) *Recueil*, p. 173. Au lieu de « domini Johannis de Chasseguey » il faut lire certainement « domine Johanne de Chasseguey ». Cf. H. SAUVAGE, *Revue historique, archéologique et monumentale de l'arrondissement de Mortain* (Annuaire de la Manche, 1881, p. 8-9). De son second mariage avec Jean Dorenge, chevalier, Jeanne de Chasseguey n'eut qu'une fille, aussi nommée Jeanne, qui fut mariée à Nicolas de Trehal. Les Trehal vendirent la Fillolaye aux trois frères Juhé, savoir : Jean, Roger et Richard, par contrat passé à Rennes le 3 août 1478, moyennant le prix de 1640 livres tournois. Si notre pouillé était de 1480, ce sont ces frères Juhé, ou l'un d'entre eux, qui devraient y figurer comme patrons de la chapelle de la Fillolaye.

(3) *Recueil*, p. 153.

Pelong en la baronnie d'Ardevon (1), et qui figure dans deux aveux rendus au roi, l'un le 14 décembre 1381 par Jean de Halay, écuyer de Bretagne, pour le fief d'Astré, en la châtellenie de Saint-James (2), l'autre le 30 mars 1382 (n. st.) par Jean Giffart pour une vavassorerie mentionnée plus haut. (3). Les « hoirs ou ayant cause de Colin de Geautest » se retrouvent dans l'aveu des seigneuries d'Argouges et de Boucey, rendu au roi par Gilles de Brèe et Anne Giffart, sa femme, le 2 juin 1451; et le fief de Pelong est encore appelé « la vavassorerie qui fut Colin de Jautest... assise en la paroisse de la Croix et de Vergoncé... » dans l'aveu rendu en 1457 par le cardinal Guillaume d'Estouteville, abbé du Mont-Saint-Michel, pour sa baronnie d'Ardevon (4).

Mais il y a dans le pouillé de 1480 un paragraphe qui doit attirer plus spécialement notre attention : c'est celui qui concerne l'église de Barenton (5). Le patronage de cette église resta, pendant tout le Moyen Age, attaché au fief connu sous le nom de seconde moitié de Barenton, par opposition au fief de la Filloloye ou première moitié. A l'époque où fut rédigé notre pouillé, le seigneur de Servon était patron. Or il faut remonter jusqu'à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle pour trouver les deux seigneuries de Barenton et de Servon réunies sur la même tête. Il s'agit ici de Guillaume de Braye, chevalier banneret, seigneur de Braye, Servon, Barenton, Rouilly, La Chapelle-Engerbould, Vassy et Pontécoulant, que l'on trouve cité dans des actes de l'année 1383 et qui dut mourir peu après cette date. Ce seigneur avait une fille, Blanche, qui épousa Guillaume d'Harcourt, sire de la Ferté-Imbault et de Livry, troisième fils de Jean d'Harcourt et d'Isabeau de Parthenay. Guillaume d'Harcourt mourut en 1400, laissant deux filles : l'une, Marie, épousa Colart d'Estouteville, seigneur de Torcy, et lui apporta en dot la terre de Barenton; l'autre, Jeanne, épousa Hue

---

(1) TH. LE ROY. *Les curieuses recherches* etc. (Mém. de la Soc. des Antiq. de Norm. t. XXIX, p. 430).

(2) ARCH. NAT. P 289 1, n. 83; original.

(3) ARCH. NAT. P 289 1, n. 114; original, et P 304, n. 34.

(4) ARCH. NAT. P 304, n. 323. On trouve la même mention dans les aveux d'André Laure, du 1<sup>er</sup> juin 1484 et du 7 mars 1499 (n. st.) (IBID. P 289 2, nos 199 et 219; originaux).

(5) Recueil, p. 172.

de Montmorency, seigneur de Beausault, et lui apporta en dot la terre de Servon (1). L'héritage fut donc divisé à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, et rien n'autorise à penser qu'une centaine d'années plus tard, les deux seigneuries de Barenton et de Servon se soient trouvées réunies de nouveau au profit d'un même seigneur. En attribuant au seigneur de Servon le patronage de l'église de Barenton, le pouillé de 1480 retarde de près d'un siècle.

Mais la date proposée par M. Longnon est-elle exacte? Ce pouillé ne serait-il pas plutôt de la fin du xiv<sup>e</sup> siècle? Voici un nouvel indice en faveur de cette hypothèse. Le pouillé de 1412 nous apprend que la chapelle de la léproserie de Genêts était autrefois à la présentation d'un laïque « *olim ad presentationem laicam* » (2). Le chanoine Guérin a fait suivre cette mention d'une note que M. Longnon ne semble pas avoir très bien comprise et qu'il a rejetée en bas de la page (*Recueil*, p. 155). Cette note doit être rétablie, si je ne me trompe, de la façon suivante : « *Monti, qui presentabat episcopo, nunc Sancti Lazari* ». Le patron laïque présentait un sujet à l'abbé du Mont-Saint-Michel; celui-ci le présentait à l'évêque, et l'évêque lui conférait le bénéfice. Cette façon de procéder, plutôt compliquée, est précisément celle qu'indique le pouillé attribué par M. Longnon aux environs de l'année 1480 (*Recueil*, p. 170) (3). Ce dernier texte serait donc antérieur au pouillé de 1412, et Guérin lui-même le considérerait comme tel. Les

---

(1) P. ANSELME, *Hist. Généal*, V, 131. — V. aussi la charte de Mortain de 1401 (*Mélanges de la Soc. de l'Hist. de Norm*, V, 300), et l'article de M. H. Sauvage sur Barenton, (*Annuaire de la Manche*, 1881, p. 12-13) Marie d'Harcourt avait épousé en premières noces Louis de Brosse, seigneur de Saint-Sever et de Boussac, qui mourut, le 8 août 1398, au retour d'un voyage de Barbarie. Louis de Brosse et sa femme soutinrent, de 1386 à 1414, contre Jeanne de Chasseguey et son premier mari, Jean Carbonnel, un procès considérable au sujet du patronage de l'église paroissiale de Barenton. La cause fut portée à l'Echiquier de Normandie aux assises de Pâques 1386. Il n'est pas question de ce litige dans notre pouillé, qui est par conséquent antérieur à l'année 1386.

(2) *Recueil*, p. 155.

(3) « *Capella leproserie de Geneceyo, ad presentationem Johannis de Bosco, militis, qui presentat personam ydoneam abbati Montis [Sancti] Michaelis, qui presentat eum episcopo Abrincensi, qui dictam capellam habet conferre, ut alia beneficia sue diocesis.* » Jean du Bois,

mots « *et nunc Sancti Lazari*, » qui terminent sa glose, signifient, à n'en pas douter, qu'au moment où il faisait sa copie, la maladrerie de Genêts se trouvait réunie à l'ordre de Saint-Lazare (1).

En résumé, si l'on considère l'un après l'autre les patrons laïques cités nommément dans le pouillé de 1480, on constate qu'ils appartiennent tous à la fin du xiv<sup>e</sup> siècle. Ce sont des contemporains de Bertrand du Guesclin, et pas un d'eux ne pouvait vivre à la fin du xv<sup>e</sup> siècle. Entreprendre de le démontrer pour chaque personnage serait une tâche fastidieuse, mais non sans doute impossible. Il suffirait de compiler attentivement trois séries de textes fort précieux pour l'histoire de la Normandie pendant cette période du Moyen Age : 1<sup>o</sup> les anciens aveux et hommages de cette province, conservés aux Archives Nationales, dans le fonds de la Chambre des Comptes (2) ou tout simplement le Dictionnaire de Brussel, dont la partie relative à l'Avranchin et au Mortainais a été publiée par M. H. Sauvage (3); 2<sup>o</sup> les recherches de Montfaut (1463-1464) et de Jean Guilloches (1524) sur la noblesse de ce pays, recherches qui ont été rectifiées et complétées par les savants travaux de M. A. de Tesson, ex-président de la Société d'Archéologie d'Avranches (4); 3<sup>o</sup> enfin l'état des fiefs et arrière-fiefs du comté de Mortain, dressé en 1401-1403, lors de l'érection de cette terre en apanage par Charles VI, au profit de Pierre de Navarre, troisième

---

chevalier, nous est connu; c'est encore un contemporain de du Guesclin. Le 14 juillet 1380, il passe montre à Saint-Malo pour lui et 8 écuyers de sa compagnie (DOM MORICE, *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, II, 254), et le 20 décembre de la même année, il donne quittance de 480 livres tournois pour ses gages et ceux de dix écuyers (*Ibid.* p. 271).

(1) La léproserie de Sainte-Anne de Genêts, incorporée à l'ordre de Saint-Lazare en vertu de l'édit général de Louis XIV du mois de décembre 1672, en fut détachée en vertu d'autres édits généraux du même roi, des mois de mars, avril, et août 1693. Un arrêt du Conseil Privé du 25 mai 1696 la réunit à l'hôtel-Dieu d'Avranches. Les lettres patentes de cette réunion, enregistrées au Parlement de Rouen, sont du 5 janvier 1697. (ARCH. NAT. V 6 4467, cote 4).

(2) Et en particulier les registres P 289 1, 2, 3 et 4, P 267 1 et 2.

(3) *Mém. de la Soc. d'Archéologie d'Avranches*, t. XIV, p. 133-190.

(4) Et surtout la *Recherche de Jean Guilloches, élu de Mortain* (*Ibid.* p. 1-132).

fils de Charles le Mauvais (1). Ce dernier document, dans lequel se trouvent mentionnées plusieurs églises du diocèse d'Avranches, avec les chiffres de la taxe et les noms des patrons, fournit matière à des rapprochements curieux entre les pouillés de 1412 et de 1480, et permet finalement d'affirmer que le plus ancien des deux n'est pas celui que pense M. Longnon. Mais sans prétendre épuiser ici la question, on peut faire, en terminant, quelques remarques.

Il est étrange qu'un pouillé rédigé vers 1480, cite encore un de la Champagne comme patron des églises de La Gohannière, de Saint-Sénier-sous-Avranches et de Saint-Brice, alors que, dès la fin du xiv<sup>e</sup> siècle, Jeanne de la Champagne, en épousant Nicolas Painel, avait transporté dans cette illustre famille la terre d'Apilly, à laquelle était attaché le patronage de ces trois églises (2). Il est non moins étrange que ce même pouillé mentionne le patronage de l'église de Villiers comme étant en litige, à l'échiquier de Normandie, entre le chanoine prébendé dudit lieu et Etienne de la Servelle. Etienne de la Servelle, qui faisait hommage au roi, le 28 mars 1382 (n. st.) pour son fief de Saint-Laurent-de-Terregate (3), était mort depuis longtemps, ainsi que l'atteste une lettre de Charles VI, datée de Paris, juillet 1404, qui règle en faveur de ses héritiers les difficultés pendantes à l'échiquier de Normandie relativement au fief de Saint-Laurent (4). Et d'ailleurs, dans l'aveu rendu en 1457 par le cardinal d'Estouteville, abbé du Mont-Saint-Michel, pour sa baronnie d'Ardevon, ne trouve-t-on pas citée au nombre des vavassories dépendant de ce fief important « la vavassourie qui fut maistre Estienne de la Cervelle, assise es parroisses de Villiers, de la Croix et de Vessey, laquelle vavassourie tient a present Hervé de la Leserne...? (5) » Enfin comment admettre que, dans un document de 1480, le baron de Saint-Pois, patron des églises de Saint-Pois et de Bellefontaine, soit appelé Robert Servain (6)? Dès le début du xv<sup>e</sup> siècle il n'y avait plus de

---

(1) H. SAUVAGE, *Mélanges de la Soc. de l'Hist. de Norm.* V, 247-313.

(2) S. LUCE, *Chronique du Mont-Saint-Michel*, I, 48, note 7 et 98, note 1.

(3) ARCH. NAT. P 267 2, n. 386; original.

(4) ARCH. NAT. JJ 158, n. 432, fol. 247 recto.

(5) ARCH. NAT. P 304, n. 323.

(6) Recueil, p. 172 et 175.



Robert Servain, mais seulement une Marguerite Servain, mariée à Jean de Meulan, écuyer, qui, en octobre 1412, faisait hommage au roi, à cause de sa femme, pour la baronnie de Saint-Pois (1). En 1480, le possesseur de ce fief avait nom Jean d'Auray (2).

Des faits qui précèdent il semble résulter que le pouillé d'Avranches, attribué par M. Longnon aux environs de l'année 1480, est d'une centaine d'années plus ancien. La date de sa rédaction doit se placer aux alentours de 1380, tout à fait à la fin de l'épiscopat de Robert Porte. Il ne peut être antérieur au 27 novembre 1376, puisque le patronage de l'église de Bacilly (*Recueil*, p. 165) y est présenté comme alternatif entre l'évêque d'Avranches et l'abbaye du Mont-Saint-Michel, en vertu d'un accord passé entre les deux parties. Or c'est le 27 novembre 1376 que Robert Porte, évêque d'Avranches, transigea avec Geoffroy de Servon, abbé du Mont, au sujet du droit de présentation à l'église Saint-Etienne de Bacilly (3). D'un autre côté, Bertrand du Guesclin y étant encore cité comme patron de l'église de Cormeray, le pouillé ne saurait être postérieur au 13 juillet 1380, date de la mort du célèbre connétable. Il serait sans doute téméraire de vouloir préciser davantage. Retenons cependant la date de 1376. C'est en effet cette année-là que fut remis aux vicaires de Robert Porte, de la part de Geoffroy de Servon, abbé du Mont, une liste des bénéfices dont le patronage appartenait à l'abbaye du Mont-Saint-Michel (4). Une note extraite au xvii<sup>e</sup> siècle d'un registre des actes capitulaires de l'abbaye, nous a conservé ce témoignage. N'y aurait-il pas corrélation entre ce petit fait et la rédaction de notre

---

(1) Mém. de la Soc. d'Archéol. d'Avranches, xiv, 482.

(2) Ibid. p. 244. Cf. également H. Sauvage. (Annuaire de la Manche, 1885, p. 29.) M. Sauvage cite un arrêt de l'échiquier de Normandie rendu à Pâques 1485, entre le cardinal d'Estouteville et Jean d'Auray, baron de Saint-Pois, au sujet de la mouvance du fief du Mesnil-Adelée.

(3) *Gallia Christiana*, xi, col. 491.

(4) Extrait d'un registre des actes capitulaires de l'abbaye du Mont-Saint-Michel, écrit sur velin : « Sequuntur ecclesie quorum jus patronatus spectat ad abbatem et conventum monasterii Sancti Michaelis in periculo maris etc. », remis de la part de Geoffroi, abbé, et du couvent aux vicaires de Robert, évêque d'Avranches (1376). Arch. Départ. du Calvados, Fonds de Petiville, F 592. C'est également vers la même date,

pouillé? C'est là, d'ailleurs, une simple hypothèse, que le dépouillement des archives de la célèbre abbaye viendra peut-être un jour confirmer.

Il reste à expliquer que, dans un document rédigé vers 1380, on puisse rencontrer, à quelques lignes de distance, les noms du comte de Mortain et de l'église collégiale de Cléry.

En ce qui concerne le comte de Mortain, l'explication est aisée. Il s'agit ici de Pierre de Navarre, troisième fils de Charles le Mauvais. Si la donation du comté-pairie de Mortain, faite à ce prince par le roi de France Charles VI, n'est pas antérieure à l'année 1397, et si cette donation ne fut confirmée que par lettres royales du 31 mai 1401 (1), on sait d'une façon certaine, que Pierre de Navarre, envoyé en Normandie par son père peu de temps avant le 8 juillet 1376, n'avait pas tardé à prendre le titre de comte de Mortain concurremment avec celui de lieutenant du roi de Navarre. C'est ainsi, en effet, qu'il se qualifie dans un acte du 9 mars 1377 (m. st.) concernant la propriété d'un héritage sis à Orbec (2). Il s'intitule encore comte de Mortain dans un mandement du 24 octobre 1377, qui fixe à deux cents francs par an les gages d'Anicot Ruiz d'Ayvar, capitaine de Carentan (3). Par un autre mandement, daté de Carentan le 2 décembre 1377, Pierre de Navarre, « comte de Mortain, lieutenant du Roi de Navarre en toutes les terres qu'il a au royaume de France », enjoint au bailli de Cotentin de s'enquérir de la valeur réelle de deux fours à ban, situés dans la paroisse d'Orval, que Guillaume de Corbigny et sa femme ont pris en fief de ses prédécesseurs dudit roi, pour le prix de 29 livres tournois par an, et qui « ayant esté ars et destruis

---

le 40 juillet 1377, que l'official d'Avranches délivre un vidimus de la grande charte de l'évêque Jean de Hautfuné, dans laquelle sont transcrits et mis en ordre tous les bénéfices appartenant à l'église d'Avranches. (ABBÉ PIGEON, *Histoire du diocèse d'Avranches*, Mém. de la société académique du Cotentin, V, 666-668).

(1) H. SAUVAGE. *Documents relatifs à la donation du comté-pairie de Mortain*, (soc. de l'Hist. de Norm. Mélanges, V<sup>e</sup> série, 211-331 et ARCH. NAT. P 267<sup>2</sup>, n. 525.

(2) BIB. NAT. Nouv. Acq. lat. 2292, n. 8; original.

(3) BIBL. NAT. Cabinet des titres, au mot *Haye*... Cf. PONTAUMONT, *Histoire de la ville de Carentan*, p. 90.

pendant les guerres, sont de present en non valoir (1) ». On sait d'ailleurs qu'en 1378, Charles V mit la main sur les châteaux que le roi de Navarre possédait en Normandie et qu'il fit démanteler la plupart d'entre eux. Avranches et Mortain sont du nombre des forteresses qui furent prises par les Français. Ces deux villes se rendirent à du Guesclin, la première probablement le 29 avril 1378, la seconde à la fin de mai (2). Cette conquête eut pour effet de dépouiller Pierre de Navarre de son titre de comte de Mortain. Enfermé dans Breteuil, il tomba au pouvoir des ducs de Bourgogne et de Bourbon, postérieurement au 6 mai 1378, après un long siège commencé dès le 12 avril. Dès 1380, son frère aîné, Charles, autrement dit Charles le Noble, était institué « en la place de garde et gouverneur pour le Roi des comtés d'Evreux, Beaumont-le-Roger, *Mortain*, du pays de Cotentin et des terres de Conches, Breteuil, Orbec, Pont-Audemer, Nogent-le-Roi et Montpellier, pour jouir du revenu desdits comtés et terres, à la reserve des droits royaux et sans quelques autres modifications et reservations ». L'année suivante, des lettres patentes de Charles VI venaient le confirmer solennellement dans cette charge (3). Or il est bon de remarquer que Charles le Noble, dans les actes émanant de lui, ne prend jamais le titre de comte de Mortain : il s'intitule toujours « Charles, aîné fils du Roy de Navarre, garde de par monseigneur le Roy de France des terres que souloit tenir oudit royaume, tant en langue d'oïl comme en celle d'oc, nostredit seigneur et pere (4) ». Notre pouillé faisant encore mention d'un comte de Mortain, il faut en conclure que la date de sa rédaction n'est pas postérieure à la fameuse campagne de 1378.

Reste la question du chapitre de Cléry, devenu, grâce à un don royal, le patron des églises de Notre-Dame-de-Livoye, la Chaise-Beaudouin, Vernix, Tirepied, Sainte-Eugénie et Saint-Georges-

---

(1) ARCH. NAT. P 4908 4, n. 48634. Il prend également ce titre dans un acte du 17 janvier 1377 (n. s.), cité par M. Delisle (*Mandements de Charles V*, p. 944, n. 4860).

(2) S. LUCE. *Chronique du Mont-Saint-Michel*, 1, 40.

(3) *Notes tirées par D. Lenoir des archives de la Chambre des Comptes de Paris* (Soc. de l'Hist. de Norm. Mélanges, 1re série, 54 et 55).

(4) H. SAUVAGE. *Documents relatifs à la donation du comté-pairie de Mortain* (loc. cit. p. 220-221).

de-Livoye. (Cela fait six églises et non cinq, comme le dit M. Longnon dans son introduction, p. xxxi). Il y a là un petit problème historique qui, en l'état actuel des choses, est bien difficile à résoudre. Il faut se contenter d'en poser les données avec précision et d'émettre à ce sujet une hypothèse.

Le pouillé nous apprend lui-même (1) que le patronage de ces églises appartenait autrefois au seigneur du Val-de-Sée; que, par suite de la forfaiture de ce seigneur, ce patronage a été dévolu au roi, et que le roi en a fait don au Chapitre de la collégiale de Cléry. M. Longnon a pensé que ce roi pouvait être Louis XI, et il faut reconnaître, en effet, que toutes les apparences sont en faveur de ce prince. On sait la grande dévotion qu'il avait pour Notre-Dame de Cléry. Il fit à ce sanctuaire plusieurs pèlerinages et l'enrichit de ses aumônes. Il y a plus : une ordonnance de lui, datée du mois de février 1478 (2), cite expressément le fief du Val-de-Sée parmi les terres formant l'assiette d'une rente de 4.000 livres dont il avait fait don, le 24 octobre 1471 (3), à la collégiale de Cléry. Il était tout naturel que le nom de Louis XI se présentât à l'esprit de M. Longnon, et le souvenir du document de 1478 n'aura pas été sans l'influencer quand il s'est agi pour lui de dater notre pouillé.

Mais ce texte met en cause un seigneur du Val-de-Sée qui a forfait et dont les biens ont été confisqués par le roi, en raison de cette forfaiture. Or la terre du Val-de-Sée dépendait, au Moyen Age, de la seigneurie de la Roche-Tesson; et l'histoire nous a bien conservé le nom d'un seigneur de la Roche qui fut traître à la couronne et dont le roi, pour cette cause, confisqua les biens. C'est Jean Tesson, complice de la trahison de Godefroi de Harcourt et décapité pour ce motif à Paris, le 3 avril 1344, sous le règne de Philippe de Valois. M. Léopold Delisle a raconté ces événements dans son excellente *Histoire du Château et des Sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*; (4) et les registres du Trésor des Chartres, aux Archives Nationales, nous ont conservé quelques traces des libéralités que fit le roi de France avec les biens de ce Tesson. La

---

(1) Recueil, p. 170-171.

(2) *Ordonnances des rois de France*, xviii, 357-364.

(3) ARCH. NAT. JJ 195, n. 622, fol. 159 verso.

(4) *Delisle. Hist. du château et des sires de Saint-Sauveur-le-Vicomte*, p. 55.

donation du patronage des six églises du doyenné de Tirepiéd à la collégiale de Cléry remonterait-elle à cette date? La chose est possible. Ne voyons-nous pas le roi faire don à cette même collégiale, le 2 février 1332, du patronage de l'église paroissiale de Landelles, au diocèse de Coutances? (1) Toutefois cette hypothèse nous ramène bien loin en arrière, sous le règne de Philippe de Valois, et nous tenons pour certain que le pouillé d'Avranches n'est pas antérieur aux dernières années du règne de Charles V.

Or précisément à cette époque il y eut un Jean Tesson, seigneur du Val-de-Sée, qui abandonna le parti du roi de France pour embrasser celui du roi de Navarre, et que Charles V punit de sa défection en le dépouillant, suivant l'usage, des biens qu'il possédait dans le royaume. Une partie de son héritage fut donnée, par lettres royaux datées de Saint-Germain-en-Laye le 9 août 1378, à Jehannin d'Estouteville, le jeune, valet tranchant du roi, en récompense de ses services, soit « deux cens livres de terre a tournois, annuelle et perpetuelle, a prendre et avoir chascun an perpetuellement sur les heritages et possessions de Jehan Tesson, chevalier, quelque part qu'ils soient assis en nostre royaume, a nous acquis et confisqués parce que ledit Tesson, qui est né et extrait de nostre royaume, a tenu et tient le parti de nostre adversaire de Navarre... » et 500 francs d'or sur les biens meubles dudit Tesson (2). Une information fut faite en 1394, sur mandement de la Chambre des Comptes, par Robert Blondel, vicomte de Valognes, afin de savoir à quelle époque le chevalier normand avait trahi la cause du roi de France, quelles terres il tenait de son vivant et en quelles mains ces terres avaient passé après sa mort, de quel revenu elles étaient et qui avait perçu ce revenu depuis seize ans (3). L'ancien sénéchal de Jean Tesson, Robert Heusé, vint déposer à l'enquête. Il déclara que « un peu avant que les Engles venissent audit lieu de Chierebourg, qui y vindrent en l'an LXXVIII, pour ce que la guerre estoit meue entre le Roy nostre sire et le Roy de Navarre, ledit Teisson s'en alla, lui, sa fame et tout son mesnage et biens à Chierebourg; et tantost après

---

(1) JARRY, *Histoire de Cléry*, p. 48, d'après BIBL. D'ORLÉANS, ms 433 bis et BIB. NAT. Moreau 255.

(2) ARCH. NAT. JJ 145, n. 446, fol. 204 verso.

(3) ARCH. NAT. P 1908 2, n. 18729. Original, rouleau de parchemin.

que les Englès y furent venuz, il s'en parti, lui, sa fame et ses gens, avec ce de biens qu'ilz avoient, pour s'en aler en Navarre; et s'en alla en Engleterre; et tantost comme il lui fut venu, trouva que le Roy d'Engleterre avoit fait une grant armée pour venir en Bretagne, en laquelle il se mist; et tantost comme ilz furent montés en la mer, furent acuillis de fortune et de tempeste; par quoy lui et presque toute ladicte armée furent mors et noyés en la mer; et sa fame et ses autres gens s'en allerent en Navarre, où elle a demouré longtems; et après s'en est venue en Bretagne, où elle est mariée à un chevalier ». Jean Tesson possédait dans la vicomté de Valognes les terres de Hainneville et de Tréauville, voisines de Cherbourg; mais il était aussi propriétaire dans l'Avranchin, ainsi qu'en fait foi cet extrait de la déposition d'un témoin : « Et avec ce dit que ledit Teisson tenoit une terre en la vicomté d'Avrence, appelée le val de Sye, dont il n'avoit que l'osteil et les demainez; et messire Bertrand de Claquin, ou temps qu'il vyvoit, en levoit rentez, il ne seit pourquoy ».

En effet, vers 1362, la seigneurie de la Roche-Tesson, et partant celle du Val-de-Sée, avait été donnée à Bertrand du Guesclin par Philippe, duc d'Orléans, frère du roi Jean le Bon (1). L'histoire de cette donation n'a pas été tirée au clair par Siméon Luce : il croyait qu'elle avait eu pour auteur le dauphin, duc de Normandie, devenu plus tard Charles V (2). Le poète Eustache Deschamps est plus exact. Dans les vers qu'il consacre à du Guesclin, il nous apprend que le bon connétable

Servit premierement  
D'Orleans duc et duchesse :  
La Roche ot de leur richesse  
Tesson heritablement. (3)

L'enquête de 1394 nous révèle que cette donation ne fut pas entière : il y eut des réserves, nécessitées sans doute par un état

---

(1) Du Guesclin prend pour la première fois le titre de sire de La Roche-Tesson dans une quittance du 21 janvier 1362 (n. s.) (S. LUCE. *La Jeunesse de Bertrand du Guesclin*, Pièces Justificatives, n. XXIX).

(2) LUCE, *Ibid.* p. 356.

(3) *Œuvres complètes d'Eustache Deschamps* (Soc. des Anc. Textes) II, 326.

de choses antérieur, au profit de Jean Tesson, seigneur du Val-de-Sée; et ce n'est pas un des côtés les moins curieux de la législation féodale du Moyen Age que cet enchevêtrement des droits de propriété sur une même terre, à tel point que les contemporains eux-mêmes ne parvenaient pas toujours à s'y reconnaître. Parmi ces réserves, que le témoin de 1394 appelle « l'osteil et les demainez, » figurait probablement le patronage des six églises du doyenné de Tirepiéd. En 1378, par suite de la forfaiture du chevalier normand, tous les droits qu'il possédait sur la terre du Val-de-Sée furent dévolus au roi de France. Ne peut-on pas supposer que ce dernier, dévot, comme tous les membres de sa famille, à Notre-Dame de Cléry, transmet alors ce patronage au Chapitre de la collégiale? En l'absence de tout document probant, cette hypothèse reste vraisemblable.

Cléry d'ailleurs ne jouit pas longtemps, ou du moins ne jouit pas sans conteste de la donation de Charles V. Dès le mois d'octobre 1375 (1), la seigneurie de la Roche-Tesson avait été donnée par le roi, d'accord avec Bertrand du Guesclin, à Olivier, frère du connétable, qui la posséda jusqu'à sa mort. Le 6 novembre 1399, Olivier du Guesclin, chevalier, chambellan du roi, faisait à Charles VI les foi et hommage auxquels il était tenu en raison des terres de la Roche-Tesson, la Colombe, Hainneville, Percy et le Val-de-Sée (2). Seigneur de Hainneville, Olivier ne pouvait l'être que depuis la forfaiture de Jean Tesson, c'est-à-dire depuis l'année 1378 au plus tôt. Mais l'enquête de 1394 ne le citant point comme possesseur de ce fief (3), il faut en conclure que Charles VI lui en fit don postérieurement à cette date. Les lettres royaux de cette donation ne nous sont point parvenues et la perte en est fâcheuse, car ces lettres nous expliqueraient sans doute dans quelle mesure Olivier du Guesclin vit ses droits substi-

---

(1) ARCH. NAT. JJ 408, n. 4.

(2) *IBID.* P 367<sup>2</sup>, n. 353; original.

(3) Toutefois un des témoins déclare que Robert Heusé, ancien sénéchal de Jean Tesson, « a vendu les herbages de la terre de Tréauville par plusieurs années pour le conte de Longueville ». Il s'agit ici sans doute d'Olivier du Guesclin. Mais Robert Heusé, dont la déposition très détaillée énumère tous les revenus de la terre de Hainneville, ne dit point que cette terre ait été ou soit possédée par le comte de Longueville.

tués à ceux de Jean Tesson sur les terres que ce dernier possédait en Cotentin et comment il devint patron des églises du doyenné de Tirepiéd. Le 11 novembre 1402, il rendait aveu pour la seigneurie du Val-de-Sée (1). Dans ce document il se déclare patron des églises de Tirepiéd, Vernix, Saint-Georges-de-Livoie, Notre-Dame de Livoie et Sainte-Eugénie; mais il ne parle point de l'église de la Chaise-Beaudouin.

En 1403, la terre du Val-de-Sée fit retour à la couronne par suite de la mort du seigneur de la Roche-Tesson. Par acte des 7-10 octobre 1391, Olivier du Guesclin avait, en effet, rétrocedé au roi, pour la somme de 46.000 livres tournois, le comté de Longueville et la terre de la Roche-Tesson, mais en se réservant la jouissance de ces deux seigneuries, sa vie durant (2). Pendant le cours du xv<sup>e</sup> siècle, nous retrouvons cette terre donnée deux fois par Louis XI, en 1461 à Jean de la Vallée (3), et en octobre 1472 à François Lucas, valet de chambre du roi (4). Ce dernier fit foi et hommage le 26 juin 1476 (5). Cette série d'actes nous conduit jusqu'à l'ordonnance royale du mois de février 1478, mentionnée plus haut, qui cite expressément le fief du Val-de-Sée parmi les terres formant l'assiette d'une rente de 4.000 livres aumônée par Louis XI à la collégiale de Cléry. Le droit de patronage de nos églises fit-il partie de cette donation? La chose est probable, bien que l'acte ne mentionne pas ce détail. Dans l'Etat général des bénéfices de la province de Rouen (1648), le Chapitre de Cléry est encore désigné comme le patron de ces églises (6); il est également le patron d'une portion de l'église de Bouillon (7).

Pour conclure, il semble difficile de maintenir au pouillé d'Avranches la date de 1480 que lui assigne M. Longnon. Une

---

(1) ARCH. NAT. P 289 4, n. 471, original.

(2) ARCH. NAT. J 211, nos 44 et 46.

(3) ARCH. NAT. X 1 a 1484, fol. 225.

(4) *Notes tirées par D. Lenoir des archives de la Chambre des Comptes* (loc. cit. p. 72).

(5) ARCH. NAT. P 267 2, n. 341, original.

(6) LE HÉRICHER, *Avranchin monumental et historique*, passim.

(7) Cette église était mentionnée, dans le pouillé de 1480, au début du chapitre relatif au doyenné de Genêts; elle se trouvait par conséquent sur le feuillet 89 de la copie, qui a disparu.



étude minutieuse de ce texte montre qu'il est d'une centaine d'années plus ancien; et l'on ne se tromperait pas sans doute de bien des mois en plaçant sa rédaction à la fin de l'année 1377 ou au début de l'année 1378. La date proposée par le savant éditeur soulève trop d'invéraisemblances; elle est trop souvent en contradiction avec les données de l'histoire locale; elle rend même inexplicables trop de paragraphes de ce pouillé pour qu'il soit possible de l'admettre. Au contraire, la plupart des difficultés s'éclaircissent si l'on suppose ce document rédigé à la fin du règne de Charles V. Il faudrait alors en faire honneur aux vicaires généraux de Robert Porte, évêque d'Avranches, et non sans doute à ce prélat lui-même, créature du roi de Navarre, qui fut assez indifférent à ses devoirs pastoraux et presque toujours absent de son diocèse (1). Cette hypothèse deviendrait une certitude si nous possédions l'acte de la donation, faite par Charles V à la collégiale de Cléry, du patronage des églises du doyenné de Tirepied, patronage échu à la couronne par suite de la forfaiture de Jean Tesson. Dans tous les cas, il est moins choquant de trouver le Chapitre de Cléry mentionné dans un texte de 1378 que de rencontrer les noms de Bertrand du Guesclin et d'une dizaine de ses contemporains dans un texte de la fin du xv<sup>e</sup> siècle, qui les présente comme étant encore vivants. Si l'on écarte l'hypothèse d'une donation de Charles V, Cléry peut encore figurer dans ce document au titre d'une donation de Philippe de Valois; en faisant intervenir Louis XI, la question s'embrouille et les difficultés deviennent insolubles.

Sous la réserve de ces légères critiques, qui n'infirmement en rien la valeur intrinsèque de l'ouvrage, les textes relatifs au diocèse d'Avranches, publiés par M. Longnon, ont rendu jusqu'à présent et sont appelés à rendre dans l'avenir les plus grands services aux érudits. Ils apportent une notable contribution à l'étude de la

---

(1) La date de la mort de Robert Porte n'est pas très bien connue. Le Nécrologe de l'abbaye de la Lucerne la fixe au 2 août ou au 22 septembre 1379 (*Gall. Christ.* XI, 492). Mais d'un autre côté, EUBEL (*Hier. Cathol.*, I, 64) nous apprend que Laurent de Faye, son successeur, fut transféré du siège de Saint-Brieuc à celui d'Avranches par bulle de Clément VII du 6 août 1379. Il faut lire très probablement 1380 (Cf. ARCH. NAT. X 1 a 1476, fol. 107 verso).

géographie ecclésiastique du Moyen Age, puisque par eux se trouvent pour la première fois fixées avec précision les limites de l'ancien diocèse d'Avranches et de ses circonscriptions divisionnaires, archidiaconés, doyennés et exemptions. Ils nous renseignent sur la valeur des bénéfices à des époques déterminées, et c'est pourquoi il est fort important de pouvoir leur assigner une date exacte. Par l'énumération qu'ils présentent des noms des patrons, ils jettent quelque lumière sur la généalogie des anciennes familles et la transmission des anciens fiefs. Ce qui a été dit plus haut de Bertrand du Guesclin montre qu'à l'occasion ils fournissent un appoint à la biographie des hommes illustres. Il faut remercier M. Longnon d'avoir édité ces documents suivant les règles d'une méthode critique rigoureuse, en faisant précéder son édition d'une introduction étendue qui fixe la valeur des différents textes, en notant en bas des pages les variantes des manuscrits, en terminant le volume par une table alphabétique des noms de personne et des noms de lieu, qui donne les formes anciennes et qui facilitera beaucoup par là les identifications géographiques. Il faut le féliciter d'avoir su mener à bien cette œuvre de longue haleine qui témoigne d'une critique pénétrante et d'une patiente érudition. Il s'est acquis par elle des droits incontestables à la reconnaissance des érudits normands. Ce recueil devra servir de base aux travaux de tous ceux qui, jugeant avec raison ou trop superficiels ou trop anciens les ouvrages publiés jusqu'à présent sur l'histoire ecclésiastique de la province, se donneront la tâche de les reprendre par le commencement, en mettant à profit l'effort méritoire de leurs devanciers pour se rapprocher le plus possible de la vérité.